



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 décembre 2013
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.1

APPROBATION DE LA 1^{ERE} MODIFICATION DU SCOT

L'an deux mille treize, le douze décembre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BOUDOU Dany BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique COTELLE Thierry CROQUETTE Martine DUHAMEL Thierry FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GOIRAND Philippe GRIMAUD Robert	GRIMBERT Georges HARDY Isabelle LANGÉ Régine LOZANO Guy MATEOS Henri MERONO Claude MORIN Etienne RUIZ Sonia SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude GIL Danielle	REME Jean-Michel RIEUNAU Guy VALETTE François-Régis
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
GUILLOT René, représenté par M. MERONO
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BEYNEY Georges
BRIANÇON François
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis

FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GODEC Régis
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy

MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 68 Présents : 38 Votants : 41

 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 41

Objet de la 1^{ère} modification du SCoT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine a été approuvé le 15 juin 2012.

A la suite de l'enquête publique précédent cette approbation, puis dans les premiers mois de mise en oeuvre, il est apparu utile d'apporter quelques amendements au SCoT qui, sans modifier la portée de ses dispositions ni impacter ses objectifs et équilibres, seraient susceptibles d'un faciliter l'application.

Le Président du SMEAT a donc décidé, d'engager une 1^{ère} modification du SCoT portant, de manière limitative, sur les catégories d'objet suivantes :

- amélioration de la rédaction de certaines prescriptions ou recommandations ;
- déplacement de pixels (à natures de territoire et de potentiels équivalents : mêmes types de vocation, de densité et de localisation, au sein des espaces préservés).

Consultations et enquête relatives à la 1^{ère} modification.

La 1^{ère} modification du SCoT a fait l'objet :

- d'une consultation de l'Etat et des autres personnes publiques associées (incluant les communes et les établissements publics de SCoT limitrophes du SMEAT). Les avis formulés à ce titre ont été favorables, certains étant néanmoins assortis de remarques ou de réserves. La liste de ces avis, et les réponses apportées par le SMEAT, font l'objet des annexes A et B ci-jointes ;

- puis d'une enquête publique, dont les modalités ont été fixées en concertation avec la Commission d'enquête, qui s'est déroulée du 17 septembre au 22 octobre 2013.

A l'issue de l'enquête publique, dont la Commission d'enquête a relevé le bon déroulement, cette dernière a rendu ses conclusions en émettant un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Suite à donner aux conclusions de la Commission d'enquête

Recommandation portant sur la rédaction de plusieurs prescriptions :

Le SMEAT donnera suite aux corrections recommandées pour les prescriptions **P56**, **P67**, **P111** afin d'utiliser de manière homogène, comme dans la **P123**, l'expression « territoires d'extensions ». Cette correction devra, pour la même raison, s'appliquer dans le chapitre « Déplacements » du glossaire du DOG.

Recommandation portant sur le déplacement d'un pixel, à vocation mixte, supplémentaire sur la commune de Saiguède :

Ainsi que l'y invite la Commission d'enquête, le SMEAT examinera de manière approfondie l'opportunité de déplacer un second pixel de la commune de Saiguède lors de toute prochaine modification ou révision du SCoT.

Réserve portant sur le déplacement d'1/2 pixel, à vocation mixte, sur la commune de Fonsorbes.

Le SMEAT constate, au vu du nombre de requêtes adressées à la Commission d'enquête, et des termes de celles-ci, que le déplacement de ce d'1/2 pixel à Fonsorbes, bien que s'inscrivant dans les critères retenus à l'échelle du SCoT pour cette 1^{ère} modification, a pu faire apparaître un certain nombre de difficultés propres aux modalités d'urbanisation de ce territoire.

Or, ainsi que le rappelait le SMEAT dans la note de présentation de la 1^{ère} modification, jointe au dossier d'enquête publique, « les modifications de pixel ou demi-pixels tendent à faciliter la bonne traduction du SCoT sur le territoire, en tenant compte de certaines circonstances locales ». Il apparaît que, dans le cas d'espèce, la réalité de cette dernière appréciation justifierait un examen plus approfondi (le cas échéant, lors d'une prochaine évolution du SCoT) conduisant le SMEAT à surseoir au déplacement d'1/2 pixel sur la commune de Fonsorbes, et à lever ainsi la réserve.

Toutefois, en ce qui concerne cette réserve, ainsi que la recommandation qui précède, toutes deux relatives à la localisation des pixels, le SMEAT rappelle :

- que le caractère prescriptif de la localisation des pixels est justifié par la nécessité de garantir, au moyen du Document d'orientations générales (DOG) le respect d'un certain nombre d'équilibres énoncés par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- mais qu'il n'empêche pas que les pixels, qui identifient des potentiels à une échelle qui n'est pas celle de la parcelle, puissent se traduire, en termes de délimitation comme en termes de phasage, de différentes manières au niveau des Plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Il est, par ailleurs, rappelé que, par délibération du 25 octobre 2013, le SMEAT a approuvé la mise en compatibilité du SCoT associée à la déclaration de projet Innométo¹, laquelle est désormais exécutoire.

Enfin, il apparaît nécessaire d'adjoindre, en première page de toutes les pièces du SCoT, une information relative aux procédures intervenues depuis le 15 juin 2012, y compris la présente modification, et précisant que ces procédures étaient sans impact sur l'évaluation environnementale du SCoT.

Il est donc proposé, en donnant suite aux deux recommandations et en levant la réserve formulées par la Commission d'enquête, d'approuver la 1^{ère} modification du SCoT, telle qu'annexée à la présente délibération.

¹ Cette déclaration de projet a fait l'objet d'une délibération d'approbation par le SICOVAL en date du 2 décembre 2013.

Le Comité syndical

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du SMEAT du 15 juin 2012 approuvant le SCoT ;

Vu les avis adressés au SMEAT sur le projet de 1^{ère} modification du SCoT ;

Vu l'arrêté du Président du SMEAT du 31 août 2013 fixant les modalités de l'enquête publique de la 1^{ère} modification du SCoT, laquelle s'est déroulée du 15 septembre 2013 au 22 octobre 2013 inclus ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête, en date du 22 novembre 2013 ;

Vu la délibération du SMEAT du 25 octobre 2013 approuvant la mise en compatibilité su SCoT associée à la déclaration de projet « Innométo » ;

Considérant qu'il y a lieu de lever la réserve et de donner suite aux recommandations formulées par la Commission d'enquête ;

Après en avoir délibéré

Décide

Article premier

D'approuver la 1^{ère} modification du SCoT jointe en annexe C ;

Article 2

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 3

De procéder aux mesures de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R 122-15 du Code de l'urbanisme ;

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 13 décembre 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN